



Délibération n° 2026-23

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALVEE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mai 2026.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-24

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Affectation des résultats 2025

Il convient de prendre une nouvelle délibération d'affectation du résultat 2025, qui annule et remplace celle du 26/02/26.

Afin de se conformer à la réglementation en matière d'imputations comptable, les restes à réaliser 2025 doivent être revus. En effet, ceux-ci ne comportent qu'une recette d'investissement au compte 10222 pour 50 000 €, les autres dépenses et recettes du document initial se rapportant à du fonctionnement.

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice 2025 + résultats des exercices antérieurs) doivent être affectés par le Conseil syndical.

Compte tenu des restes à réaliser 2025 de 50 000 € en recettes d'investissement, il est proposé au Conseil syndical de reporter le résultat provenant du compte administratif 2025, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

- 223 964,98 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 60 058,64 € au compte D001 en section d'investissement
- Inscrire au compte 1068 la somme de 10 058,64 pour couvrir le besoin de financement (Solde RAR + déficit d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2025, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

- 223 964,98 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 60 058,64 € au compte D001 en section d'investissement
- Inscrire au compte 1068 la somme de 10 058,64 pour couvrir le besoin de financement (Solde RAR + déficit d'investissement)

Cette délibération modifie la délibération n° 2026-05 du 26 février 2026.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-25

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALVEE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Décision modificative n°1

Le budget primitif adopté le 26 février 2026 comporte des erreurs d’imputations comptables au regard de la règlementation et notamment de l’annexe 8 « dépenses réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI » du guide des imputations budgétaires et comptables de la M57, qui nous a été communiquée après le vote du budget primitif, le 26 février 2026.

Il convient donc de se conformer à la règlementation.

Il est proposé au Conseil syndical d’adopter la décision modificative n°1 suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) - Fonction - Opération	Montant	Articles (chap) - Fonction - Opération	Montant
21828 (21) - 020 - Autres maté de transport	-13 179.80	1068 (10) - 01 - excédent de fonctionntt	-110 402.00
21838 (21) - 020 - Autre maté informatique	-5 000.00	45412 (45) - 731 - 2501	-126 000.00
21848 (21) - 020 - autres maté de bureau	-10 000.00	45412 (45) - 731 - 2502	-108 179.80
45411 (45) - 731 - 2403	-13 000.00	45412 (45) - 731 - 2503	-25 898.00
45411 (45) - 731 - 2501	-235 000.00	45412 (45) - 731 - 2601	-30 000.00
45411 (45) - 731 - 2502	-15 000.00	45412 (45) - 731 - 2602	-55 000.00
45411 (45) - 731 - 2503	-7 300.00		
45411 (45) - 731 -2601	-66 000.00		
45411 (45) - 731 - 2602	-91 000.00		
	-455 479.80		-455 479.80

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) - Fonction - Opération	Montant	Articles (chap) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011) - 731 - Entretien terrains	442 479.80	002 (002) - 01 - Résultat de fonctionntt	110 402.00
617 (011) - 731 - Etudes	13 000.00	74718 (74) - 731 - autres participations Etat	195 679.80
		7472 (74) - 731 - Participations Région	149 398.00
	455 479.80		455 479.80
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-26

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALVEVE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Régularisation sur exercices antérieurs

Lors des exercices antérieurs à 2026, et au regard de règlementation en matière d’imputations comptables, les opérations ont été comptabilisées à tort en investissement.

Conformément à la position du conseil de normalisation des comptes publics, la régularisation d'erreur sur exercices antérieurs doit se faire par opération d'ordre non budgétaire en mouvementant le 1068.

Dès lors, il est proposé au Conseil syndical d’autoriser le comptable public à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Numéro de compte	Débit	Crédit
454112301		168 875,45 €
454112302		39 814,38 €
454112303		17 142,00 €
454112304		48 218,40 €
454112305		28 166,40 €
454112306		4 188,00 €
454112401		28 763,80 €
454112403		59 727,00 €
454112501		70 980,53 €
454112502		180 871,92 €
454112503		37 092,00 €
454112504		175,61 €
454122301	126 296,53 €	
454122302	30 779,95 €	
454122303	14 328,96 €	
454122304	41 989,60 €	
454122305	18 777,60 €	
454122401	17 309,20 €	
454122403	22 305,00 €	
454122501	90 786,00 €	
454122502	51 661,00 €	
1068	269 781,65 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le comptable public à passer l'opération d'ordre non budgétaire comme exposé ci-dessus.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-27

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Création d'un poste d'animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un animateur au 1^{er} janvier 2027,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche,

Le Président propose au conseil syndical de créer un emploi d'un animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche à temps complet.

L'agent recruté aura notamment pour fonctions :

- Animation de la CLE de l'Ouche
- Animation du SAGE : suivi, révision, mise en œuvre
- Mise en place du PTGE

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Ingénieur territorial
- Ingénieur principal

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} décembre 2026.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 code général de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Il devra justifier :

- d'une formation de niveau BAC+4 minimum dans l'environnement, l'eau et les milieux aquatiques et avoir de bonnes connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et milieux aquatiques (hydrologie, biologie...).
- d'une expérience sur un poste similaire est appréciée.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Le président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Aussi est-il proposé au Conseil syndical :

- d'adopter la proposition du président et de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche à compter du 1^{er} décembre 2026,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- adopter la proposition du président et de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche à compter du 1^{er} décembre 2026,
- modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2026-28

Conseil syndical

Séance du 27 juin 2026

Date de convocation : 18/06/2026

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Brigiette CHAVANCE : pouvoir à Patricia GOURMAND

Le 27 juin 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 9h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence d'Antoine HOAREAU.

Président de séance : Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance : Luc JOLIET

Collectivités		Titulaires		P	A	Suppléants		P	A
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Sébastien	SORDEL		x	Florent	CHAMBARD		x
CA Beaune Côte et Sud	1 siège = 1 voix	Frédéric	VARD	x		Maude	LECHAUVE		x
CC Pays d'Arnay- Liernais	1 siège = 1 voix	Sandrine	PERIOU		x	Emmanuel	BRETAGNON		x
CC Rives de Saône	1 siège = 1 voix	Jean-Luc	FAUDOT	x		Alexandre	BOMPY		x
CC Norge et Tille	1 siège = 1 voix - sur GEMA	Patricia	GOURMAND	x		Valérie	FAYAT		x
CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges	1 siège = 1 voix	Laurent	BIDAULT	x		Christian	MARCHISET		x
CC de la Plaine Dijonnaise	5 sièges = 5 voix	Simon	GEVREY		x	Laëtitia	QUENOT MALDANT	x	
CC de la Plaine Dijonnaise		Benjamin	BONIN		x	Olivier	GAUTHRON		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Luc	JOLIET	x		François	CHAMBAUD		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Dominique	DUGIED		x	Marie-Paule	FONTAINE		x
CC de la Plaine Dijonnaise		Benoît	FRANET		x	Eric	MOUREY		x
CC Ouche et Montagne	5 sièges = 5 voix	Philippe	CHATILLON		x	Benjamin	CURIE		x
CC Ouche et Montagne		Jean-Louis	MAILLOT		x	André	MAILLOT		x
CC Ouche et Montagne		Jean-David	LALEVEE	x		Daniel	MERCUZOT		x
CC Ouche et Montagne		Odile	EDOUARD-GERVREAU	x		Gilbert	FEURTET		x
CC Ouche et Montagne		Julien	ANDRZEJEWSKI		x	Fabrice	BOUCHERIE		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 sièges = 3 voix	Jean-Luc	BARBIER		x	Bernard	CHALON		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Fabien	ROUX	x		Guy	DUPUIS		x
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche		Stéphane	MONTOUT		x	Estelle	BONIFACE		x
CC Forêts Seine et Suzon	2 sièges = 2 voix - sur GEMA	Christophe	DEQUESNE	x		Henri	ECHARD		x
CC Forêts Seine et Suzon		Catherine	LOUIS		x	François	BOUDRY		x
Dijon Métropole	10 sièges = 2,1voix pour composition SBO / 2 voix pour GEMA et 1,8 pour Hors GEMA	Antoine	HOAREAU	x		Noëlle	CAMBILLARD		x
Dijon Métropole		Monique	BAYARD		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
Dijon Métropole		Didier	RELOT	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
Dijon Métropole		Céline	TONOT	x		Brigitte	POPARD		x
Dijon Métropole		Nathalie	BERTILLON	x		Régis	PETITBOULANGER	x	
Dijon Métropole		Brigitte	CHAVANCE		x	Agnès	BILLIET		x
Dijon Métropole		François	SARRON-PILLOT	x		Lydie	PFANDER-MENY		x
Dijon Métropole		Philippe	LEMANCEAU		x	Isabelle	PIERREY-ROUGET	x	
Dijon Métropole		Patrice	CHÂTEAU	x		Dominique	MARTIN-GENDRE		x
Dijon Métropole		Marien	LOVICH	x		Benoît	BORDAT		x
Collège des communes	1 siège = 1 voix pour composition SBO et Hors GEMA	Christelle	MIGNARD	x		Jocelyne	BEAUNEE		x

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat du bassin de l'Ouche à la Commission Locale de l'Eau de l'Ouche

Le syndicat du bassin de l'Ouche dispose d'un siège au sein du collège des collectivités à la Commission Locale de l'Eau.

Lors de sa séance du 28 mai dernier, le Conseil syndical a désigné Céline TONOT comme représentante. Toutefois, Madame TONOT a souhaité se retirer.

Il y a donc lieu de modifier la délibération du 28 mai 2026 et de désigner un représentant du SBO à la CLE de l'Ouche.

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil syndical procède, à l'unanimité, à la désignation de Luc JOLIET pour siéger à la Commission Locale de l'eau du bassin de l'Ouche, en lieu et place de Céline TONOT.

Fait à Dijon, le 27 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Luc JOLIET

Le Président,



Antoine HOAREAU
Signé électroniquement

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.